

**PORTANT OUVERTURE DU JEU CONCOURS « ANNIVERSAIRE PUY DE SCIENCES »**

**LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE**

Vu le code de l'éducation ;

Vu le décret n°2024-3 du 2 janvier 2024 modifiant le décret n°2020-1527 en date du 7 décembre 2020 portant création de l'établissement public expérimental Université Clermont Auvergne (UCA) ;

Vu les statuts de l'UCA ;

Vu le règlement intérieur de l'UCA ;

Vu le règlement du jeu concours « Anniversaire Puy de Sciences » ;

**ARRETE**

**Article 1 :**

L'Université Clermont Auvergne organise un jeu concours dénommé « Anniversaire Puy de Sciences », organisé par le Centre d'Excellence de Science Partagée en Auvergne (CESPAU, Direction de la Recherche et des Etudes Doctorales), qui se déroulera du 30 octobre 2024 au 8 novembre 2024 selon les modalités décrites par le règlement du jeu concours joint en annexe.

**Article 2 :**

Les prix attribués à l'occasion de ce jeu concours sont :

- 1<sup>er</sup> prix : un forfait duo pour un vol en montgolfière d'une valeur de 540€
- 2<sup>e</sup> prix : 2 places pour l'Aventure Michelin à Clermont-Ferrand d'une valeur de 24€
- 3<sup>ème</sup> prix : 2 places pour l'Aventure Michelin à Clermont-Ferrand d'une valeur de 24€

**Article 3 :**

Le Directeur Général des Services et l'Agent Comptable de l'UCA sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont-Ferrand,

Signé électroniquement par  
Mathias BERNARD

 

Le 16 octobre 2024

**Modalités de recours :** En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.

# Règlement du jeu concours « Anniversaire Puy de Sciences »

---

## Article 1 : Objet

Le jeu concours « Anniversaire Puy de Sciences » est organisé par la Direction de la Recherche et des Études Doctorales, via le Centre d'Excellence de Science Partagée en Auvergne de l'Université Clermont Auvergne à l'occasion de l'anniversaire de la mise en ligne du portail Puy de Sciences (1 an).

Il s'agit d'un jeu concours sous forme de tirage au sort organisé sur le réseau social Instagram du portail de culture scientifique Puy de Sciences de l'Université Clermont Auvergne. Le présent règlement décrit l'ensemble des modalités de participation au concours. Il est consultable pendant toute la durée du concours.

La participation au concours implique l'acceptation sans réserve du présent règlement dans son intégralité.

## Article 2 : Participants

Le jeu concours s'adresse à toute personne souhaitant participer et ayant un compte Instagram. L'organisateur attire l'attention sur le fait que toute personne mineure participant au jeu est réputée participer sous le contrôle et avec le consentement de ses parents ou du(es) titulaire(s) de l'autorité parentale ou, à défaut, de son/ses tuteur(s) légaux.

## Article 3 : Conditions de participation

Le principe et l'organisation du concours sont les suivants :

Du 30 octobre 2024 au 8 novembre 2024, l'Université Clermont Auvergne organisera sur le réseau social Instagram de Puy de Sciences un concours ouvert à tous, dont un gagnant sera tiré au sort par l'Agence 22, prestataire engagé par le Centre d'Excellence de Science Partagée en Auvergne (tirage au sort dématérialisé). Toute participation après le 8 novembre 2024 sera considérée comme nulle.

Pour participer, les utilisateurs doivent :

1. Avoir un compte Instagram
2. Être abonné au compte Instagram de Puy de Sciences
3. Aimer et identifier un autre compte en commentaire de la publication Instagram dédiée au concours « Anniversaire Puy de Sciences ». Chaque participant peut multiplier ses chances d'être tiré au sort en identifiant plusieurs autres comptes dans différents commentaires.

La participation au concours est gratuite et n'est pas limitée à une participation par personne. Le non-respect de ces conditions entraînera la non-éligibilité du participant.

Le tirage au sort ayant lieu le 8 novembre 2024, les gagnants auront jusqu'au 12 novembre 2024 pour se manifester auquel cas un nouveau tirage au sort sera réalisé.

**Contact** : en cas de problème, les participants peuvent contacter l'adresse [puydesciences@uca.fr](mailto:puydesciences@uca.fr)

## Article 4 : Les prix

Les gagnants seront contactés via leur compte Instagram. Ils se verront remettre des lots par courrier postal :

- 1er prix : un forfait duo pour un vol en montgolfière d'une valeur de 540€
- 2e prix : 2 places pour l'Aventure Michelin à Clermont-Ferrand d'une valeur de 24€
- 3ème prix : 2 places pour l'Aventure Michelin à Clermont-Ferrand d'une valeur de 24€

Les résultats du concours seront communiqués dès le 8 novembre 2024 à partir de 14h sur le compte Instagram de Puy de Sciences et sur le site de l'Université.

## Article 5 : Calendrier

- Participation : du 30 octobre 2024 au 8 novembre 2024
- Date du tirage au sort : le 8 novembre 2024
- Date limite de prise de contact du gagnant auprès de l'équipe Puy de Sciences : le 12 novembre 2024. Sans nouvelle des gagnants au-delà de cette date, un nouveau tirage au sort sera réalisé.
- Remise des prix : la semaine du 12 novembre 2024

## Article 6 : Protection des données à caractère personnel – Mentions d'information

Conformément à la réglementation relative à la protection des données à caractère personnel en vigueur, les participants consentent à l'utilisation de leurs données (Nom, Prénom, adresse postale, nom de compte Instagram personnel) pour l'organisation et le bon déroulement du jeu concours intitulé « Anniversaire Puy de Sciences ».

Les données traitées proviennent uniquement des données communiquées par les participants au concours, et concernent uniquement ces derniers.

Le traitement ne prévoit pas de prise de décision automatisée au sens de l'article 22 du RGPD.

Les agents de l'UCA en charge du jeu concours et l'Agence 22 sont destinataires des données. Les candidats sont informés que l'arrêté d'attribution du prix mentionnant le nom des gagnants est publié au recueil des actes administratifs de l'UCA (contrôle de légalité et site internet de l'UCA). Aucun transfert de données hors de l'Union européenne n'est réalisé.

Les données à caractère personnel communiquées par les participants sont conservées pendant la durée du jeu-concours jusqu'à la date de remise des prix.

Les mesures de sécurité sont mises en œuvre conformément à la politique de sécurité des systèmes d'information (PSSI) de l'UCA, issue de la PSSI de l'Etat.

Les agents de l'UCA en charge du jeu concours et les membres du jury s'engagent à utiliser des outils garantissant la sécurité des données personnelles traitées.

Vous pouvez accéder et obtenir copie des données vous concernant, vous opposer au traitement de ces données, les faire rectifier ou les faire effacer. Vous disposez également d'un droit à la limitation du traitement de vos données.

Pour comprendre vos droits, cliquez sur le lien suivant : <https://www.cnil.fr/fr/les-droits-pour-maitriser-vos-donnees-personnelles>

Le délégué à la protection des données (DPO) de l'UCA est votre interlocuteur pour toute demande d'exercice de vos droits sur ce traitement :

- par voie électronique : [dpo@uca.fr](mailto:dpo@uca.fr)
- par voie postale :

Direction des Affaires Juridiques et Institutionnelles  
À l'attention du Délégué à la protection des données  
Université Clermont Auvergne  
49, boulevard François Mitterrand – CS 60032  
63001 Clermont-Ferrand Cedex 1

Si vous estimez, après nous avoir contacté, que vos droits ne sont pas respectés, vous pouvez introduire une réclamation auprès de la CNIL.

## Article 7 : Responsabilité

Les organisateurs ne sauraient être tenus pour responsables si par suite d'un événement de force majeure ou indépendant de sa volonté, le jeu concours devait être annulé, reporté ou modifié. Cette disposition inclut le défaut de financement de l'évènement et/ou le nombre insuffisant de participants.

## Article 8 : Dispositions finales

Les lots ne pourront être échangés et ne feront l'objet d'aucune négociation ou contrepartie.

Ce règlement est joint à l'arrêté portant ouverture du concours, publié sur le site Internet et sur le site intranet de l'Université.

Le non-respect des termes de ce règlement entraînera la disqualification du candidat.